



Agence Française du Déménagement d'Entreprises

Le cadre Juridique

Cadre juridique du déménagement et responsabilités

Le contrat de déménagement est soumis au régime du contrat de transport (sauf s'il s'agit d'un déménagement interne).

Selon la législation, il est impératif de justifier de l'agrément préfectoral et d'être titulaire de l'attestation de capacité pour facturer une prestation de déménagement nécessitant des véhicules à 4 roues et plus.

En application de l'article L 133-1 (103) du code de commerce, l'entreprise de déménagement est tenue à une obligation de résultat et sa responsabilité est présumée en cas de dommages à l'exception des cas de force majeure, vice propre de la chose ou faute du client.

Afin de fixer le montant de la garantie contractuelle, le client doit impérativement établir une déclaration de valeur des biens déménagés. A défaut de déclaration de valeur, le prestataire limitera sa responsabilité à un plafond forfaitaire fixé dans ses conditions générales de vente.

Pour éviter de se voir opposer en cas de dommage une limitation de responsabilité, le client a tout intérêt à lister les valeurs déménagées, au moins pour les équipements les plus coûteux (bureaux de direction, machines, informatique...).

A noter que l'établissement d'une lettre de voiture de déménagement signée au départ entre les deux parties est imposé par la réglementation des transports.

Ce document de transport sert également à établir un transfert de responsabilité à réception.

Autre conséquence de l'existence d'un contrat de transport, en cas de dommage, pour pouvoir engager la responsabilité de l'entreprise de déménagement, le client doit respecter la procédure prévue par l'article L 133-3 (105 et suivants) du code de commerce : il doit pour cela confirmer les dommages signalés en fin de déménagement (sur la lettre de voiture ou le constat contradictoire) par l'envoi - dans les 3 jours suivant la livraison (sauf dispositions contractuelles contraires) - d'une lettre recommandée avec AR adressée au prestataire.

Le contrat cadre en vigueur dans la profession fixe les conditions générales de vente spécifiques aux déménagements d'entreprises qui s'appliqueront en l'absence de conditions particulières négociées, concernant notamment le retard, le report ou l'annulation du déménagement (il est disponible sur demande auprès de l'AFDE).